

Arrêté

n° 2024-117

Objet : Désignation d'examineurs suppléants pour les épreuves orales du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2024.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-564 du 14 juin 2023 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-03 du 3 janvier 2024 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20240506-2024-117-AR
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Vu l'arrêté n°2024-04 du 3 janvier 2024 portant désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-06 du 25 janvier 2024 portant désignation des correcteurs du concours externe, du concours interne, du troisième concours et de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-10 du 04 janvier 2024 modifié fixant la liste des candidats admis à participer au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2024

Vu l'arrêté n°2024-104 du 17 avril 2024 portant désignation des examinateurs spécialisés des épreuves pratiques de l'examen professionnel et des concours interne et troisième concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité Environnement, hygiène, option Entretien des piscines, session 2024,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes 2022-2026,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 août 2023 parmi les membres de la commission paritaire de catégorie C,

Considérant qu'il convient de suppléer à l'empêchement ou à l'indisponibilité éventuelle d'un ou plusieurs membres de jury,

Arrête :

Article 1 : Les examinateurs suppléants sont désignés comme suit :

Collège des élus :

Madame ASTRE Joëlle, Conseillère municipale, ville de Sainte Foy-lès-Lyon (69)

Madame BROYER Sylvie, Conseillère municipale, ville de Soucieu-en-Jarrest (69)

Monsieur CHARDON Gérard, Maire, commune de Saint-Vérand (69)

Monsieur COTTAZ Jean-Pierre, Conseiller municipal, ville de Beynost (01)

Monsieur FARNOS René, Conseiller municipal, ville de Feyzin (69)

Madame LUTZ Sophie, Adjointe au maire, ville de Villefranche-sur-Saône (69)

Madame PROST Emilie, Conseillère métropolitaine, Métropole de Lyon (69)

Collèges des personnalités qualifiées et des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur AYME Thomas, Technicien principal de 1^{ère} classe, ville de Lyon (69)

Monsieur BAYET Cyril, Attaché principal, adjoint au chef du service concours, cdg69

Madame BURRET Amandine, Rédacteur territorial, Directeur de cabinet et de la communication, Ville de Vernaison (69)

Monsieur CHARRETON Philippe, Professeur de Lycée professionnel hors-classe, Éducation Nationale

Madame CHAUVEL Nathalie, Rédacteur principal, coordinatrice ATSEM, ville de Lyon (69)

Monsieur DANGUIN Cyrille, Ingénieur territorial, directeur des services techniques, communauté de communes du Pays de l'Arbresle (69)

Madame DÉJEANT Aurélie, Attaché territorial, cadre pédagogique au service concours, cdg69

Monsieur DESSEIGNE Julien, Technicien principal 2^e classe, Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur DEVEAUX Bertrand, Technicien principal de 1^e classe, chargé d'études et travaux, Métropole de Lyon (69)

Madame EYMARD Christine, Technicien principal de 1^e classe, Conseillère en prévention des risques professionnels, ville de Lyon (69)

Madame FIORDALISI Céline, Attaché, Chef du service concours, cdg69

Madame GROS Valérie, Attaché territorial, ville de Lyon (69)

Monsieur GUREGHIAN Cyril, Technicien territorial, technicien de régie, Métropole de Lyon (69)

Madame MERLINC Élodie, Rédacteur principal de 1^e classe, cadre pédagogique, cdg69

Monsieur MOLINA Alexandre, Technicien principal de 2^{ème} classe, responsable des équipes techniques, Région Auvergnnes-Rhône-Alpes

Monsieur MOREL Sylvain, Ingénieur principal, directeur adjoint des services techniques, ville de Belleville (69)

Madame PONCELET Magali, Ingénieur territorial, Métropole de Lyon (69)

Monsieur ROJAT Michel, Technicien principal de 2^e classe, Responsable du service Espaces extérieurs et moyens généraux, ville de Seyssinet-Pariset (38)

Madame SANTOS Catherine, Attaché territorial, conseillère en prévention, Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (69)

Monsieur SIDJOGLOU Patrick, Technicien territorial, responsable d'équipes, Région Auvergne-Rhône-Alpes

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20240506-2024-117-AR
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 06/05/2024

Le Président



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État le **07 MAI 2024**

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le **07 MAI 2024**

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20240506-2024-117-AR
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024